



Conditions Générales de Ventes du Service BSA-Online via Formulaire d'achat en Ligne

Date de dernière modification : 01/11/2022

1.	IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	4
2.	PREAMBULE.....	4
3.	DEFINITIONS	4
4.	OBJET	7
5.	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	8
6.	ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - RESILIATION.....	8
7.	RAPPORTS ENTRE LES PARTIES.....	8
8.	SOLUTION	9
	8.1 Mise à disposition et Accès à la Solution.....	9
	8.2 Qualité de la Solution	10
	8.3 Limite d'usage de la Solution.....	10
9.	SERVICES APPLICATIFS.....	11
10.	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	11
11.	OBLIGATIONS DU CLIENT.....	12
12.	SOUS-TRAITANCE.....	13
13.	PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
	13.1 Propriété intellectuelle du Prestataire	13
	13.2 Droits concédés par le Prestataire au Client	14
	13.3 Garanties sur les droits consentis	14
14.	DONNEES TRAITÉES VIA LA SOLUTION.....	15
	14.1 Données du Client	15
	14.2 Obligations du Prestataire en tant que responsable de traitement des Données Personnelles des Utilisateurs.....	16
	14.3 Obligations du Client en tant que responsable de traitement des Données Personnelles des Clients Analysés.....	17
	14.4 Obligations du Prestataire en tant que sous-traitant de Données Personnelles des Clients Analysés.....	17
	14.5 Sous-traitance ultérieure.....	18
15.	MAINTENANCE	19
	15.1 Assistance auprès des Clients Analysés.....	19
	15.2 Maintenance Corrective.....	19

15.3 Maintenance Evolutive.....	21
16. MODALITES FINANCIERE	21
17.1 Contrepartie financière de la Solution	21
17.2 Modalités de règlement	22
17. RESPONSABILITE.....	22
18. CONFIDENTIALITE	24
19. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL	24
20. RESILIATION.....	25
21. FORCE MAJEURE.....	25
22. CONSEQUENCES DU TERME DU CONTRAT	26
23. REVERSIBILITE	26
24. CESSION	27
25. DISPOSITIONS DIVERSES.....	27
26. LOI APPLICABLE – LITIGES.....	28
ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE LA SOLUTION ET PREREQUIS.....	29
1. DESCRIPTION DE LA SOLUTION	29
2. PREREQUIS D’UTILISATION DE LA SOLUTION.....	29
ANNEXE 2 : DESCRIPTION DE LA SOLUTION PARTENAIRE.....	31
ANNEXE 3 : SERVICE LEVEL AGREEMENT	32
1. DISPONIBILITE.....	32
2. SECURITE, CONFIDENTIALITE ET INTEGRITE.....	33
3. SAUVEGARDE.....	33
4. TEMPS DE REPONSE	33
5. GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT	34
ANNEXE 4 : CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	35
1. Objet.....	35
2. Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance	35
3. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement.....	36
4. Sous-traitance.....	36
5. Droit d’information des personnes concernées.....	37
6. Exercice des droits des personnes	37
7. Notification des violations de données à caractère personnel.....	37
8. Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations	38
9. Mesures de sécurité.....	38
10. Sort des données.....	39

11. Délégué à la protection des données.....	39
12. Registre des catégories d'activités de traitement.....	39
13. Documentation.....	40
14. Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant.....	40
ANNEXE 5 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS	41

1 IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

PROLOGIA, SAS au capital de 150.000 Euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 750 572 380, Parc technologique de Luminy Bâtiment CCIMP, 163 avenue de Luminy F-13288 Marseille Cedex 09 (ci-après désignée par « **le Prestataire** »).

Contact administratif : bsa-contact@prologia.fr

Téléphone (standard) : +33 4 91 26 86 36.

2 PREAMBULE

La Solution BSA-Online permet au Client de proposer à ses propres clients et prospects de transférer leurs données bancaires pour procéder à l'analyse de comptes bancaires afin d'aider la prise de décision (ci-après les « **Services Applicatifs** »).

La Solution est accessible à distance par le Client selon le mode *Software as a Service* (SaaS).

Une description de la Solution et de ses fonctionnalités est annexée au présent contrat (Annexe 1).

3 DEFINITIONS

Anomalie : désigne tout défaut ou non-conformité de tout ou partie de la Solution par rapport à la Documentation, aux spécifications particulières indiquées dans les Annexes, aux règles de l'art, toute défaillance des performances attendues et tout résultat ou action incorrects alors que la Solution est utilisée conformément à son objet.

Client : désigne la personne et l'entité ayant acheté via le Formulaire d'achat en ligne un Pack.

Client Analysé : désigne les clients et prospects d'un Dossier, qui acceptent le transfert de leurs données bancaires à travers la Solution.

Compte Administrateur : désigne le compte affecté à un Utilisateur. Ce compte permet l'accès à l'administration de la Solution et la gestion des différents Comptes Utilisateur.

Compte Utilisateur : désigne le compte affecté à un Utilisateur permettant l'accès à la Solution, dans la limite des engagements contractés par le Client auprès du Prestataire. Chaque Compte Utilisateur est accessible par un Utilisateur grâce à ses identifiants.

Email Responsable de traitement du Client : Correspond à l'email du seul Utilisateur dans le cadre d'une Offre Mono Utilisateur, ou à l'email de l'Utilisateur ayant le Compte Administrateur dans le cadre d'une offre Multi Utilisateur. Cet email est utilisé lors des échanges d'informations liés à la sous-traitance des données à caractère personnel.

CGV : désigne les présentes Conditions Générales de Vente.

Contrat : désigne les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ainsi que ses annexes.

Documents obtenus via la Solution Partenaire : désigne les documents accessibles via l'usage de la Solution et dont la liste est définie dans l'Article 9.

Documentation : désigne la documentation, sur quelque support que ce soit, remise au Client ou rendue accessible à ce dernier, décrivant les fonctionnalités de la Solution et permettant aux Utilisateurs de se familiariser avec les instructions nécessaires à l'utilisation de la Solution.

Données : désigne l'ensemble des données appartenant au Client et traitées par l'intermédiaire de la Solution.

Données personnelles : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dossier : désigne l'ensemble des données d'un ou plusieurs clients ou prospects nécessaires à l'analyse faite par la Solution. La création d'un dossier consomme un Jeton.

Editions générées : Documents générées par la Solution dont la liste est définie dans l'Article 9.

Etablissement Bancaire : désigne un établissement bancaire personne morale, indépendante du Prestataire et auprès duquel le client ou le prospect d'un Dossier détient des comptes bancaires. Le Partenaire s'appuie sur les services de l'Etablissement Bancaire pour fournir ses services d'agrégations.

Formulaire d'achat en ligne : Désigne le site internet permettant l'achat d'un Pack d'analyse de dossiers par le Client.

Informations Confidentielles : Désigne (i) les informations expressément identifiées par l'une ou l'autre des Parties comme confidentielles, soit par apposition d'une mention de confidentialité, soit oralement désignées comme telles. Les Informations Confidentielles dont le caractère confidentiel aura été mentionné oralement devront être précisées par écrit ; (ii) les informations qui, par nature et en fonction de la relation entre les Parties revêtent un caractère confidentiel, telles que la stratégie commerciale des Parties, la liste des Clients et fournisseurs etc. ; (iii) les informations qui, en fonction de la profession du Client sont soumises au secret professionnel.

Jeton : Représente le droit pour un Utilisateur de créer et d'analyser un Dossier via la Solution. Les Jetons ont une date de fin de validité.

Maintenance : désigne la fourniture de Maintenance Corrective et de Maintenance Evolutive incluses dans le périmètre du Contrat et dans les conditions prévues au Contrat.

Maintenance Corrective : désigne l'ensemble des actions assurées par le Prestataire et destinées à restaurer le fonctionnement normal de la Solution, conformément à la Documentation, suite à une Anomalie.

Maintenance Evolutive : désigne l'ensemble des actions destinées à faire évoluer la Solution pour modifier son comportement ou pour proposer de nouvelles fonctions. La Maintenance Evolutive inclut les Mises à Jour mais n'inclut en revanche pas les Mises à Niveau.

Mises à Jour : désigne les versions successives de la Solution comportant soit des corrections d'Anomalies, soit des améliorations techniques et/ou de fonctionnalités mineures, fournies par le Prestataire dans le cadre de la Maintenance. Les Mises à Jour sont généralement identifiées par le Prestataire en augmentant l'un des chiffres situés à droite du point dans le numéro de version (exemple 1.1, 1.2 ou 1.1.2, etc.). La qualification d'une version de la Solution en Mise à Jour relève du pouvoir discrétionnaire du Prestataire.

Mise à Niveau : désigne une nouvelle version de la Solution, affectant les caractéristiques et fonctionnalités de la Solution. Elles sont généralement identifiées par le même nom de produit en augmentant le chiffre situé immédiatement à gauche du point dans le numéro de version (exemple 1.1, 2.0, etc.). La qualification d'une version d'une Solution en Mise à Niveau relève du pouvoir discrétionnaire du Prestataire.

Offre Mono Utilisateur : Désigne une offre particulière permettant au Client d'acheter des Jetons pour un seul Compte Utilisateur.

Offre Multi Utilisateurs : Désigne une offre particulière permettant au Client d'acheter des Jetons pour plusieurs Comptes Utilisateurs.

Pack : désigne le nombre de Jetons achetés par le Client. Un Pack correspond soit une Offre Mono Utilisateur, soit à une Offre Multi Utilisateurs. Le Pack contractualise le présent Contrat avec le Prestataire.

Partenaire : désigne l'agrégateur de compte personne morale, indépendante du Prestataire et avec laquelle le Client Analysé contracte directement, qui fournit ses propres services d'agrégation des comptes en banque, pour faire remonter les données bancaires du Client Analysé détenues au sein d'un Etablissement Bancaire dans la Solution.

Partenaire de paiement en ligne : désigne le partenaire du Prestataire fournissant la plateforme de paiement en ligne pour l'achat d'un Pack.

SLA : désigne le *Service Level Agreement* du Prestataire fourni en **Annexe 3** et définissant l'engagement de niveau de services par le Prestataire dans le cadre de la Solution.

Services Applicatifs : désigne les services proposés via la Solution, précisés à l'Article 9 du Contrat.

Solution : désigne le programme informatique commercialisé par le Prestataire, sous le nom BSA-Online, accessible depuis le réseau Internet, à partir duquel le Client se connecte à un Compte Utilisateur et peut bénéficier des Services Applicatifs.

Solution Partenaire : désigne l'interface de programmation applicative, éditée par le Partenaire et décrite en Annexe 2, mise à la disposition du Client afin qu'il récupère les données bancaires des Clients Analysés, sous réserve que le Client Analysé accepte le transfert de ses données bancaires.

Solution de Contournement : désigne toute procédure inhabituelle permettant d'utiliser les fonctionnalités de la Solution, en dépit d'une Anomalie constatée.

Terminal : désigne l'ordinateur, le smartphone ou la tablette à partir duquel l'Utilisateur accède à la Solution.

Utilisateur : désigne la personne physique, agissant pour le compte et sous la responsabilité du Client, habilitée à se connecter et utiliser la Solution.

4. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le Prestataire consent au Client un droit d'usage personnel et non exclusif d'utilisation de la Solution en mode SaaS afin d'accéder aux Services Applicatifs rendus par le Prestataire dans ce cadre.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepter sans réserve dans leur ensemble. Les CGV sont systématiquement validées par le Client lors de l'achat d'un Pack. L'achat d'un Pack vaut acceptation des CGV par le Client.

Pour le Client, les présentes CGV se cumulent au Formulaire d'achat en ligne accepté par le Client et aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la Solution pour définir le champ contractuel le liant au Prestataire.

5. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes CGV sont constituées des documents contractuels suivants :

- Le présent document ;
- Et ses Annexes :
 - **Annexe 1** : Description de la Solution et prérequis;
 - **Annexe 2** : Description de la Solution Partenaire ;
 - **Annexe 3** : SLA ;
 - **Annexe 4** : Clause de sous-traitance de données à caractère personnel ;
 - **Annexe 5** : Liste des Sous-Traitants.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent document et l'une des Annexes, les dispositions du présent document prévalent, sauf dérogation expressément précisée dans l'Annexe concernée.

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV, en vue notamment de les adapter aux évolutions de la Solution ou de la réglementation en vigueur.. Les CGV applicables sont celles en vigueur et accessibles au moment de l'achat d'un Pack par le Client.

6. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - RESILIATION

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de la date de validation de la commande d'un Pack par le Client et produit ses effets pour une durée d'un (1) an.

Chaque Jeton acheté via un Pack a une durée de validité d'un (1) an. Lors de l'achat d'un nouveau Pack, les nouveaux Jeton ont toujours une durée d'un (1) an. Si le Client dispose d'anciens Jetons, la durée restante de ces Jetons est rallongée d'un (1) an à partir de la date de validation de la commande du nouveau Pack, à la hauteur du nombre de Jetons rachetés. Par exemple, si le Client dispose de 12 Jetons, et procède à l'achat de 10 Jetons supplémentaires, 10 des anciens Jetons voient leur durée d'utilisation augmenté d'un (1) an. Les autres jetons (2 dans le cadre de l'exemple) ne sont plus utilisables.

Le présent contrat reste en vigueur tant que le Client dispose de Jetons valides.

Le présent article ne fait pas obstacle à une résiliation anticipée du Contrat pour manquement de l'une des Parties à ses obligations, conformément aux dispositions de l'Article 20 du présent Contrat.

Les Jetons non utilisés après à leur date de fin de validité ou suite à la résiliation du Contrat ne sont ni repris ni remboursés.

7. RAPPORTS ENTRE LES PARTIES

Le Client et le Prestataire sont des personnes morales indépendantes. Le présent Contrat n'a en aucun cas vocation à constituer une cession, une franchise ou un mandat donné par l'une des Parties à l'autre Partie.

Le Client demeure l'unique cocontractant à l'égard de ses Clients Analysés. L'ensemble des conditions contractuelles conclues entre le Client et ses Clients Analysés est inopposable au Prestataire.

Par conséquent, par le présent Contrat, le Prestataire ne concède au Client aucune autorisation de conclure en son nom un quelconque accord, garantie ou autre engagement.

Le Client demeure seul responsable de ses engagements à l'égard de ses Clients Analysés.

Le Client s'engage à respecter les dispositions du présent Contrat et se porte fort du respect par les Utilisateurs des Conditions Générale d'Utilisation de la Solution.

8. SOLUTION

8.1 Mise à disposition et Accès à la Solution

L'accès à la Solution est conditionné à la validation de la commande d'un Pack

La Solution est fournie par un accès distant et demeure sur le serveur du Prestataire. Par conséquent, il n'est procédé à aucune livraison de support de la Solution.

La mise à disposition s'effectue par connexion au serveur du Prestataire, conformément à ce qui est défini en Annexe 1.

Suite à la validation de la commande lors de l'achat initial d'un Pack, le Client procède à la création d'un Compte Utilisateur et à l'acceptation des CGU afin de pouvoir avoir accès à la Solution.

Le Client s'engage à veiller, pour des raisons de traçabilité, que tout Compte Utilisateur est personnel à un Utilisateur et se porte garant du respect de cette obligation par ses Utilisateurs.

Afin que les Services Applicatifs soient assurés, le Client Analysé doit procéder au transfert de ses données bancaires à travers la Solution Partenaire.

Aussi, le Prestataire met en œuvre sur sa Solution, selon les modalités définies en Annexe 1, des interfaces de programmation applicative et des écrans nécessaires à assurer l'interconnexion de la Solution Partenaire à la Solution.

Le Prestataire procède lui-même, sous sa propre responsabilité, à l'intégration desdits interfaces de programmation applicative et écrans de la Solution Partenaire dans la Solution.

Une fois que le Client Analysé aura procédé au transfert de ses données bancaires vers la Solution Partenaire, ces éléments permettront à l'Utilisateur, d'accéder à la Solution en vue de procéder à l'analyse des données bancaires.

La Solution est accessible à tout moment, 24/24 heures et 7/7 jours, selon l'engagement de niveau de services du Prestataire défini dans le SLA (Annexe 3), sous réserve des opérations de Maintenance.

Le Client accepte et reconnaît que le Prestataire se réserve le droit de faire évoluer la Solution et notamment, en fonction des nécessités commerciales et des évolutions techniques, d'ajouter ou de supprimer des fonctionnalités et/ou modules à la Solution, d'en modifier la composition ou les caractéristiques et ce, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

Le cas échéant, le Prestataire s'engage à informer le Client de telles modifications dans les meilleurs délais.

8.2 Qualité de la Solution

Les Services Applicatifs sont fournis à travers la Solution dans les conditions définies dans le SLA en Annexe 3.

Néanmoins, le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet ainsi que des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. Par conséquent, le Client accepte et reconnaît que le Prestataire est soumis aux limites et aux caractéristiques des réseaux et services de télécommunications, et ne saurait donc être tenu pour responsable des dysfonctionnements ou interruptions de services liés à la couverture du réseau Internet ou des réseaux de téléphonie mobile, quelle qu'en soit la durée ou pour quelque cause que ce soit.

En outre, il appartient au Client de respecter le cas échéant les seuils de volumétrie indiqués en Annexe 3 et à l'Article 8.3 et d'avertir le Prestataire en cas d'augmentation de ses besoins en termes de capacité de traitement.

Par ailleurs, l'accès à la Solution peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions de Maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la Solution et des serveurs du Prestataire. Conformément aux dispositions de l'Article 15 du Contrat, le Prestataire s'engage à informer préalablement le Client de toute interruption afin que ce dernier puisse prendre toute disposition en vue de faire face à cette indisponibilité. Il est entendu que :

- Ces interruptions de services pour Maintenance ne s'imputent pas sur le calcul de la disponibilité de la Solution décrite dans le SLA (Annexe 3) ;
- Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

Enfin, certaines fonctionnalités de la Solution du Prestataire s'appuient sur la Solution Partenaire, lui-même s'appuyant sur les fonctionnalités fournies par les Etablissements Bancaires. Le Prestataire ne saurait donc être tenu pour responsable des dysfonctionnements ou interruptions de services liés à des interruptions de services liées à la Solution Partenaire ou aux Etablissements Bancaires, quelle qu'en soit la durée ou pour quelque cause que ce soit.

8.3 Limite d'usage de la Solution

Dans le cadre de l'offre Mono Utilisateur, le Client ne peut disposer que d'un (1) Compte Utilisateur qui accède à la Solution.

Dans le cadre de l'offre Mono Utilisateur, le Client ne peut disposer de plus de trente (30) Comptes Utilisateurs qui accèdent à la Solution.

9. SERVICES APPLICATIFS

Les Services Applicatifs proposés à travers la Solution sont précisément détaillés en Annexe 1 et sont notamment les suivants :

1. Analyse automatisée des relevés de comptes :
 - Intégration d'une interface de programmation applicative éditée par le Partenaire, dans la limite du nombre de comptes en banque des Clients Analysés pour lesquels le Client souhaite que les données soient traitées sur la Solution à travers les Services Applicatifs ;
 - Synthèse des opérations des Clients Analysés sur les 3 derniers mois permettant une prise de décision rapide ;
 - Analyse des flux créditeurs et débiteurs (salaires, loyers, crédits) des Clients Analysés ;
 - Détection des comportements bancaires à risques : incidents bancaires, jours débiteurs, jeux d'argent, non-respect du découvert autorisé ;
 - Récurrence des revenus et des charges fixes.
2. Editions générées par la Solution :
 - PDF contenant le résultat de l'analyse des comptes par la Solution,
 - PDF contenant le détail des relevés bancaires de chaque compte transféré,
3. Documents obtenus via la Solution Partenaire :
 - Relevé de compte du Client Analysé au format pdf (fonctionnalité utilisable sous condition de disponibilité). Il s'agit du relevé original au format pdf disponible en téléchargement au sein de l'espace personnel de la banque
 - Flux JSON certifié au format de la Solution du Partenaire (fonctionnalité utilisable sous condition de disponibilité)

Le Pack Multi Utilisateur permet d'accéder aux fonctionnalités supplémentaires suivantes :

- Le Compte Utilisateur peut créer et paramétrer de nouveaux Comptes Utilisateurs dans la limite autorisée par le Pack,
- Les Jetons sont consommés par les différents Utilisateurs du Client.
- Chaque Utilisateur du Client a accès aux Dossiers qu'il a lui-même créés via la Solution,
- Le Compte Utilisateur a accès à l'ensemble des dossiers créés par les différents Utilisateurs du Client.

Sous réserve de la parfaite exécution des obligations mises à la charge du Client, le Prestataire s'engage à réaliser les Services Applicatifs définis en Annexe 1.

10. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens et connaissances techniques, conformes à l'état de l'art et aux usages professionnels en vigueur afin de fournir une Solution conforme aux attentes du Client, dans la limite des éléments et informations fournis par le Client et de la faisabilité technique de la Solution.

Le Prestataire est tenu d'une obligation générale de conseil, de renseignement, d'information et de mise en garde vis-à-vis du Client et de se renseigner sur les besoins de ce dernier.

Le Prestataire doit alerter le Client de tout événement dont il a connaissance et susceptible d'affecter les délais, le prix ou les conditions de réalisation des Services Applicatifs.

Il appartient au Prestataire de solliciter la communication de tous documents et de toutes informations utiles et, en sa qualité de professionnel, d'orienter le Client et de proposer les solutions nécessaires afin de permettre la réalisation du Contrat.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens et connaissances techniques, conformes à l'état de l'art et aux usages professionnels en vigueur afin de fournir la Solution conformément aux engagements souscrits dans le SLA (Annexe 3) et de manière à assurer la continuité d'accès à la Solution.

Le Prestataire s'engage à assurer la Maintenance dans les conditions définies à l'Article 15 du Contrat.

Le Prestataire s'engage à procéder à des sauvegardes régulières des Données et à conserver l'historique dans les conditions définies dans le SLA (Annexe 3).

Le Prestataire s'engage à préserver la confidentialité et l'intégrité des Données, que ce soit à l'occasion de leur communication par le Client ou au cours de leur hébergement et plus généralement dans le cadre de leur traitement par la Solution.

11. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client est tenu d'une obligation de coopération, corollaire de l'obligation d'information du Prestataire, en termes d'expression de ses attentes et besoins, en termes d'implication, d'information et de dialogue.

D'une manière générale, le Client s'engage à ne commettre aucune abstention ou aucun acte préjudiciable à la bonne performance des Services Applicatifs et à répondre dans les plus brefs délais à toutes les questions que le Prestataire jugerait nécessaires pour l'accomplissement des Services Applicatifs.

Le Client s'engage à informer dans les plus brefs délais le Prestataire de toute tâche accomplie par ce dernier qui ne répondrait pas spécifiquement aux attentes du Client.

En tout état de cause, cette obligation de coopération ne saurait dégénérer en une immixtion du Client dans l'exécution des Services Applicatifs par le Prestataire.

Le Client s'engage à faire une utilisation de la Solution strictement conforme à l'usage auquel il est destiné.

Il appartient au Client de disposer de l'ensemble des autorisations légales, réglementaires et administratives requises dans le cadre de son activité de métier pour la mise en œuvre des Services Applicatifs visés au Contrat et, notamment, de se conformer aux dispositions relatives aux données à caractère personnel.

Le Client s'engage à répercuter, dans les engagements contractuels passés avec ses Clients Analysés, l'ensemble des dispositions idoines du présent Contrat.

Le Client s'engage à faire son affaire personnelle de tout engagement contracté à l'égard de ses Clients Analysés.

12. SOUS-TRAITANCE

Le Client accepte et reconnaît que le Prestataire peut sous-traiter tout ou partie des Services Applicatifs.

Le Prestataire communiquera l'identité de ses sous-traitants à la demande du Client.

Le Prestataire garantit que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes et sont tenus à son égard à des engagements permettant au Prestataire de tenir ses propres engagements en application du présent Contrat.

Le Prestataire garantit que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes au regard de la réglementation bancaire en vigueur, afin que le Client respecte les lois et règlements auxquels il est soumis.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Propriété intellectuelle du Prestataire

Le Prestataire est propriétaire exclusif de la Solution, de son architecture et des éléments qui la composent (en ce inclus notamment les interfaces de programmation applicative et les écrans nécessaires à assurer la passerelle entre la Solution Partenaire et la Solution) ou, le cas échéant, dispose de l'ensemble des autorisations nécessaires en vue de leur exploitation dans les conditions définies au Contrat.

La Solution, son architecture et les éléments qui la composent sont protégés au titre du droit d'auteur, du droit des marques, du droit des producteurs de bases de données, ou de tout autre droit de propriété intellectuelle reconnu par la législation en vigueur.

Par conséquent, toute copie, imitation, reproduction, représentation, adaptation, altération, modification, diffusion, intégrale ou partielle, de l'architecture et/ou des éléments qui composent la Solution, sans autorisation préalable, est interdite et susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

De même, dans les limites permises par la loi et sous réserve de toute autre disposition contenue dans le Contrat, le Client ne peut, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, modifier, adapter, altérer, remanier, transformer, traduire tout ou partie de la Solution, procéder à des opérations de

reverse engineering, copier, reproduire, ou dupliquer la Solution à des fins autres que celles limitativement autorisées par le Code de la propriété intellectuelle (CPI), ni créer des œuvres dérivées à partir de la Solution, de son architecture ou des éléments qui la composent.

Ainsi, sauf dans les cas couverts par l'exception prévue à l'Article L. 122-6-1 CPI, il est expressément interdit au Client d'utiliser des techniques permettant d'accéder au code source ou de contourner les systèmes de sécurité de la Solution.

13.2 Droits concédés par le Prestataire au Client

Sous réserve du respect des stipulations du Contrat, le Client dispose du droit d'accéder et d'utiliser la Solution et ses Services Applicatifs, à titre non exclusif, incessible et sans droit de sous-licence.

Le Client peut utiliser la Solution uniquement pour les besoins prévus au présent Contrat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Les droits non expressément mentionnés au terme du présent article 13.2 ne sont ni cédés, ni concédés au Client. Toute mise en œuvre non autorisée d'un droit non expressément concédé au terme du Contrat serait constitutive d'un acte de contrefaçon.

13.3 Garanties sur les droits consentis

Le Prestataire garantit détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à la Solution et que, le cas échéant, les contributions de tiers intégrant la Solution sont libres de droit ou dûment autorisées par ces tiers. En conséquence, le Prestataire garantit expressément qu'il détient les pleins pouvoirs et qualité pour accorder les droits concédés en application du Contrat.

Le Prestataire garantit que les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Solution ne contrefont en aucune manière les droits d'un tiers.

En cas d'action en revendication ou en contrefaçon émanant d'un tiers, le Prestataire s'engage à indemniser le Client de l'ensemble des montants qu'il pourrait être amené à verser (i) dans le cas d'une condamnation résultant d'une décision de justice devenue définitive ou (ii) dans le cas d'une transaction conclue avec l'accord écrit du Prestataire.

Le Prestataire s'engage également à indemniser le Client des montants qu'il pourrait raisonnablement être amené à verser afin d'assurer sa défense dans l'hypothèse où l'action intentée par le tiers aboutirait (i) à une condamnation résultant d'une décision de justice devenue définitive ou (ii) à une transaction conclue avec l'accord écrit du Prestataire.

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon de la Solution, le Prestataire pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie de la Solution, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que :

- La réclamation porte sur la Solution telle que mise à disposition par le Prestataire, et non pas exclusivement sur une modification par le Client de toute ou partie de la Solution, ou de l'utilisation de l'un de ses signes distinctifs sur la Solution ;
- Le Client ait notifié au Prestataire dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation ;
- Le Client ait collaboré loyalement avec le Prestataire en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de permettre au Prestataire d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

Tout remplacement, modification ou obtention d'un droit d'utilisation par le Prestataire ne pourra constituer ou être interprété comme une reconnaissance du bienfondé de la réclamation du tiers.

Dans le cas où le Prestataire ne pourrait raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation sur la Solution, le Prestataire indemniserà le Client de l'ensemble des sommes versées au titre du Contrat pour des prestations devenues inutilisables ainsi que de tous préjudices causés au Client des suites de l'impossibilité d'utiliser toute ou partie de la Solution, nonobstant toute clause contraire dans le Contrat.

14. DONNEES TRAITÉES VIA LA SOLUTION

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »), ainsi que la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur.

M. Alain DAVID est le délégué à la protection des données du Prestataire

Email : dpo@prologia.fr

Téléphone : 04 91 26 80 43

14.1 Données du Client

Le Client demeure propriétaire de l'ensemble des Données transmises et traitées pour son compte sur la Solution. Le Client est également propriétaire des Editions Générées par la Solution telle que définie dans l'Annexe 1. Le Client dispose également d'un droit à utiliser les Documents obtenus via la Solution du Partenaire. Toutefois, le Client n'est pas propriétaire des données produites ou calculées par la Solution et dispose simplement d'un droit d'utilisation de ces données pendant la durée du Contrat.

Les Données et tout autre document mis en ligne sur la Solution par le Client sont de la seule responsabilité du Client.

Il appartient au Client de veiller, préalablement à l'utilisation de la Solution, à ce que toutes les Données qu'il souhaite voir traitées par la Solution soient dans un format exploitable par la Solution, non corrompues et non cryptées afin que la Solution puisse les traiter ou les reprendre sans porter atteinte à leur intégrité et afin que les résultats du traitement soient conformes aux fonctionnalités prévues. A cette fin, le Client est invité à suivre les préconisations fournies dans la Documentation.

Il appartient également au Client de veiller à ce que les Données qui seront traitées pour son compte par la Solution soient conformes aux lois et règlements en vigueur, ne soient pas illicites ou susceptibles de revêtir une qualification délictuelle ou quasi délictuelle et notamment qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des tiers. Le contenu et le contrôle de la licéité des Données relèvent de la seule responsabilité du Client.

Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les Données mises en ligne par le Client à d'autres fins que la fourniture des fonctionnalités proposées par la Solution et la mise en œuvre des Services Applicatifs.

14.2 Obligations du Prestataire en tant que responsable de traitement des Données Personnelles des Utilisateurs

La fourniture des Services Applicatifs par le Prestataire conduit le Prestataire à traiter des Données Personnelles des Utilisateurs en tant que Responsable de traitement.

Le Prestataire peut avoir à créer des accès aux Utilisateurs pour le compte du Client afin de permettre aux Utilisateurs d'accéder à la Solution, dans le respect des engagements conclus entre le Prestataire et le Client. Dans le cadre des Services Applicatifs, le Prestataire peut avoir à accéder et renseigner des Données Personnelles des Utilisateurs communiquées par le Client à des fins de paramétrage, à l'exclusion de tout autre traitement.

Le fondement légal du traitement des Données Personnelles des Utilisateurs est l'exécution de la relation contractuelle liant les Parties en application du Contrat.

Les conditions de collecte et de traitement sont définies dans la Politique de Confidentialité que chaque Utilisateur est tenu d'accepter au moment de la première connexion à la Solution. La Politique de Confidentialité est également consultable à tout moment depuis la Solution sur le lien dédié à cet effet. Le Prestataire applique les traitements définis dans la Politique de Confidentialité sur les Données Personnelles de l'Utilisateur en mettant en œuvre des mécanismes d'effacement.

En application du RGPD, l'Utilisateur peut, à tout moment, exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement ou d'opposition au traitement des Données Personnelles le concernant, ainsi que son droit à la portabilité des données qui doivent lui être restituées dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. L'Utilisateur dispose également du droit de saisir la CNIL en cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Ces informations sont reprises et étayées dans la Politique de Confidentialité susmentionnée.

Le Client est informé que l'exercice des droits d'opposition et d'effacement de l'Utilisateur est susceptible de ne plus permettre son authentification sur son Compte Utilisateur et ainsi de le priver de l'accès à la Solution et de l'utilisation des Services Applicatifs.

14.3 Obligations du Client en tant que responsable de traitement des Données Personnelles des Clients Analysés

Le Client est responsable de traitement des Données Personnelles de ces Clients Analysés, et mis en œuvre dans le cadre de l'utilisation des Services Applicatifs, pour quelque finalité que ce soit, et notamment l'analyse des comptes bancaires de ces derniers.

En tant que responsable de traitement, il appartient au Client de respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de traitement de Données Personnelles des Clients Analysés et de prendre toutes les dispositions nécessaires à cette fin.

Le Client s'engage à veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD.

Notamment, le cas échéant, le Client s'engage, en sa qualité de responsable de traitement :

- à informer les personnes concernées des opérations de traitement, notamment celles visées au présent Article, au moment de la collecte des données ;
- à notifier les violations de données à caractère personnel qui lui auront été communiquées à l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'aux personnes concernées, dans le respect des articles 33 et 34 du RGPD ;
- à donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

En outre, il appartient au Client de prendre toute mesure utile afin d'effectuer une sauvegarde de ces données, préalablement à leur traitement par la Solution, en vue de leur restauration en cas de destruction ou d'altération accidentelle.

14.4 Obligations du Prestataire en tant que sous-traitant de Données Personnelles des Clients Analysés

Dans le cadre de l'utilisation des Services Applicatifs, le Client sous-traite au Prestataire des traitements de Données Personnelles relatifs aux transactions bancaires des Clients Analysés pour quelque finalité que ce soit, et notamment l'analyse de comptes bancaires. A ce titre, le Prestataire est sous-traitant de traitements de Données Personnelles.

Ces informations sont reprises et étayées dans l'Annexe 4 « Clause de sous-traitance de données à caractère personnel ».

La clause de sous-traitance définit notamment les catégories de personnes concernées, les Données Personnelles concernées, les finalités poursuivies, et la durée de conservation des Données.

Le Prestataire s'engage :

- à traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet du Contrat ;
- à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat, à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent contractuellement à respecter la confidentialité ou soient soumises à une

- obligation légale appropriée de confidentialité, et à veiller à ce que ces personnes reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- à prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité des données conformément à l'article 32 du RGPD, et ainsi prendre en compte, s'agissant des outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
 - à prendre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres, la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
 - à aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes faites par les personnes concernées en vue d'exercer les droits prévus au Chapitre III du RGPD. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Prestataire des demandes d'exercice de leurs droits, le Prestataire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Client à l'adresse que ce dernier lui aura fournie préalablement à son intervention ;
 - à aider le Client à garantir le respect des obligations relatives à la sécurité des données et, le cas échéant, à aider le Client pour la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;
 - à notifier au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance par l'envoi d'un email à l'adresse électronique préalablement communiquée par le Client. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'aux personnes concernées ;
 - au terme du traitement, selon le choix du Client, à lui renvoyer toutes les Données Personnelles qu'il aura collectées au cours de son intervention et/ou à détruire les copies de données existantes, ou à défaut les anonymiser;
 - à communiquer au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données dans l'hypothèse où il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ;
 - à tenir un registre de toutes les catégories de traitement effectuées pour le compte du Client;
 - à mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à la présente clause.

14.5 Sous-traitance ultérieure

Le Prestataire est autorisé à recourir à un autre sous-traitant (ci-après désigné par le « **Sous-traitant ultérieur** ») afin de réaliser des activités de traitement spécifiques. Dans une telle hypothèse, le Prestataire informe préalablement et par écrit le Client des coordonnées du ou des sous-traitants au(x)quel(s) il a recours ainsi que de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit clairement indiquer les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées de ce sous-traitant et les dates du contrat le liant à ce sous-traitant.

Le Prestataire est tenu de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

Les mêmes obligations que celles fixées dans le Contrat et les instructions documentées fournies par le Client seront imposées au Sous-traitant ultérieur.

Lorsque le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client.

15. MAINTENANCE

15.1 Assistance auprès des Clients Analysés

Le Client s'engage à assurer l'assistance de premier niveau à l'égard des Clients Analysés et des Utilisateurs. A ce titre, le Client réalise les prestations suivantes :

- Mise en place d'une procédure permettant la réception des demandes et/ou appels des Clients Analysés et des Utilisateurs ;
- Enregistrement de la requête d'un Client Analysé ou d'un Utilisateur et, le cas échéant, déclaration d'un ticket auprès du Prestataire ;
- Réalisation d'un diagnostic ;
- Fourniture de conseils de base aux Clients Analysés et aux Utilisateurs ;
- Réponse aux questions des Clients Analysés et des Utilisateurs ;
- Escalade auprès du Prestataire lorsque l'Anomalie diagnostiquée relève du périmètre de responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire ne sera pas en relation direct avec les Clients Analysés.

15.2 Maintenance Corrective

La Maintenance Corrective porte sur l'assistance de deuxième niveau. Le Prestataire assure des prestations d'assistance, de support ou de Maintenance Corrective auprès du Client et n'assure aucune de ces prestations directement auprès des Clients Analysés.

La Maintenance Corrective a pour finalité de restaurer le fonctionnement normal de la Solution, conformément à la Documentation, à la suite d'une Anomalie. La Maintenance Corrective n'a donc notamment pas pour objet de solliciter des prestations de paramétrage de la Solution, ni d'assurer une quelconque prestation d'assistance, de support ou de maintenance sur la Solution Partenaire.

Pour déclarer toutes Anomalies ou poser les questions au Prestataire, le Client s'engage à contacter le Prestataire par les moyens suivants :

- Téléphone : (+33) 4.91.26.83.82
- Email : bsa-pack-support@prologia.fr

Pour être recevable, une description de l'anomalie devra contenir le maximum d'informations (copie d'écran, comportement attendu. ...) pour permettre au Prestataire de la traiter.

Le Prestataire réceptionne les appels et emails entre 9 et 12 heures et entre 14 et 17h30 heures du lundi au vendredi.

Dès la réception de la description complète de l'anomalie (c'est-à-dire avec toutes les informations permettant au Prestataire de la traiter), le Prestataire s'engage à procéder au diagnostic de l'Anomalie et à mettre en œuvre les mesures correctives selon les modalités et délais prévus dans le SLA (Annexe 3).

En tout état de cause, si une Solution de Contournement existe, le Prestataire s'oblige à la proposer au Client dans l'attente de la livraison de la correction de l'Anomalie.

Pour toutes les demandes d'intervention auxquelles seule une Solution de Contournement aura été apportée, le Prestataire définira un plan d'action dans les meilleurs délais compatibles (i) avec la complexité du problème révélé, (ii) avec les diligences raisonnables habituellement attendues d'un professionnel du domaine et (iii) en tenant compte autant que possible des contraintes du Client, afin de corriger l'Anomalie définitivement. Pendant cette période, le Prestataire assurera une assistance renforcée auprès du Client afin de garantir la pérennité et la fiabilité de la Solution de Contournement.

Toute prestation de Maintenance Corrective s'effectue à distance.

La Maintenance Corrective est limitée aux services définis ci-dessus, à l'exclusion de toute autre intervention telle que :

- La reconstitution de fichiers en cas de destruction accidentelle non imputable à la Solution et/ou au Prestataire ;
- Le développement de nouvelles fonctionnalités ;
- La formation et le conseil aux Utilisateurs ;
- Les ajouts ou modifications demandées par le Client de nature à modifier de manière substantielle la Solution ;
- Les modifications apportées à la Solution en raison de son utilisation dans un cadre non conforme aux prérequis techniques définis en Annexe 1.

Le Prestataire n'assure pas la Maintenance Corrective ni n'assume aucune responsabilité quant à celle-ci dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des Anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement du Prestataire ;
- Utilisation de la Solution et des Services Applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à la Documentation ;
- Modification de la Solution par le Client ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous logiciels, programmes informatiques ou systèmes d'exploitation non compatibles avec la Solution ;

- Défaillance ou interruption des réseaux de communication électronique et/ou du réseau électrique ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de la Solution.

15.3 Maintenance Evolutive

La Maintenance Evolutive a pour objet de faire évoluer une Solution afin de modifier son comportement ou de proposer de nouvelles fonctionnalités ainsi que d'assurer sa sécurité constante. La Maintenance Evolutive inclut les Mises à Jour.

Les prestations de Maintenance Evolutive sont fournies et installées par le Prestataire qui décide de leur périodicité et de leur opportunité.

Les prestations de Maintenance Evolutive sont susceptibles d'entraîner une indisponibilité de la Solution. Cette indisponibilité n'est pas prise en compte dans le calcul de la disponibilité de la Solution telle que définie dans le SLA (Annexe 3).

Le Prestataire s'engage à réaliser toute opération de Maintenance Evolutive à des horaires peu susceptibles de gêner l'utilisation des services en France métropolitaine et en priorité les samedis, dimanches et jours fériés ou les jours ouvrés entre 21h et 7h du matin.

Le Prestataire informera le Client de toute opération de Maintenance Evolutive programmée une semaine à l'avance.

Le Prestataire garantit que les Mises à Jour n'entraîneront aucune régression de la Solution en termes de performances et de fonctionnalités.

La Maintenance Evolutive n'inclut pas les mesures suivantes :

- Les Mises à Niveau ;
- Les nouveaux protocoles, flux, formats ;
- Les évolutions rendues nécessaires par un changement de réglementation.

La qualification d'une version de la Solution en Mise à Jour ou en Mise à Niveau relève du pouvoir discrétionnaire du Prestataire.

Le Client est seul responsable de la mise jour de tous éléments externes à la Solution tels que ses antivirus, systèmes d'exploitation et tout autre programme informatique.

16. MODALITES FINANCIERE

17.1 Contrepartie financière de la Solution

En contrepartie de l'accès à l'application, le Client a acheté un ou plusieurs Pack d'analyses de dossiers via le Formulaire d'achat en ligne. Cette commande, une fois payée et donc validée, lui donne le droit d'utiliser des Jetons jusqu'à une date limite d'utilisation définie à l'Article 6.

Le prix d'achat du Pack d'analyses de dossiers, ainsi que le nombre de Jetons achetés figurent sur le Formulaire d'achat en ligne. Une fois acheté, ces informations sont reprises dans le reçu de facture disponible. Les Jetons sont sujets à une date limite d'utilisation. La date limite d'utilisation est calculée par rapport à la date de paiement présente dans le reçu de facture.

Le prix applicable est le prix d'achat au moment de la commande. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

En cas de modification du taux de TVA, il sera appliqué celui en vigueur au jour du paiement.

17.2 Modalités de règlement

Le paiement s'effectue au moyen de la plateforme du Partenaire de paiement en ligne. Lors du paiement effectif et de la validation de la commande, un email de confirmation de commande est adressé au Client sur l'adresse email utilisé pour son Compte Utilisateur et un reçu de facture est disponible en téléchargement auprès du Partenaire de paiement en ligne.

17. RESPONSABILITE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute de sa part entraînant un dommage direct et prouvé au Client, sous réserve que ce dernier démontre le lien de causalité.

Par conséquent, même en cas de faute prouvée par le Client, le Prestataire exclut expressément sa responsabilité, y compris en cas de réclamation émanant d'un tiers, pour tout dommage indirect subi par le Client, tel que, et non exhaustivement, tout manque à gagner, perte d'exploitation, de bénéfices, de données, d'enregistrements ou de contenus, ou toute interruption d'activité.

Cette exclusion de responsabilité joue notamment dans l'hypothèse où le dommage indirect invoqué par le Client résulte de la Solution ou de sa Documentation, de son utilisation ou de l'impossibilité d'y accéder ou de l'utiliser, de sa Maintenance ou de l'impossibilité de la fournir, ou encore d'un manquement de la Solution à fonctionner avec tout autre programme, et ce même si le Prestataire a été prévenu de l'éventualité de tels dommages.

Le Client est seul responsable des faits et actes des Clients Analysés et des Utilisateurs. Par conséquent, le Client se porte fort du respect par les Clients Analysés et Utilisateurs de l'ensemble des engagements qui leur incombent au titre du présent Contrat. Le Client garantit et relèvera le Prestataire indemne de tout manquement aux engagements contractés dans le cadre du présent Contrat inexécuté en raison de tout fait imputable à un Client Analysé ou un Utilisateur.

Le Client, en tant qu'unique cocontractant des Clients Analysés, est seul responsable de ses engagements envers ces derniers. Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des décisions prises par le Client sur la base des analyses fournies par le Prestataire dans le cadre des Services Applicatifs.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus transmis et traités pour son compte dans le cadre de l'utilisation de la Solution. Le Client garantit en outre être titulaire des droits notamment de propriété intellectuelle permettant d'utiliser les Données et contenus. Par conséquent, le Prestataire n'est pas responsable du contenu des Données transitant sur la Solution et notamment en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client garantit le Prestataire et le relèvera indemne à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause pour une violation de cette garantie.

Le Prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable des interruptions, défauts ou des altérations de la Solution et des conséquences qui peuvent résulter :

- D'une utilisation non conforme de la Solution par le Client, l'Utilisateur ou le Client analysé ;
- D'une intervention inadéquate sur la Solution ;
- De l'utilisation ou de l'assemblage de la Solution avec un composant ou un système tiers incompatible ou non certifié, notamment si le défaut a pour origine un dysfonctionnement quelconque du matériel ou du système d'information du Client.

La responsabilité du Prestataire est expressément exclue dans les cas suivants :

- En cas de perte de Données du Client consécutive à une intervention du Prestataire sur la Solution dès lors que le Client n'aura pas procédé à une sauvegarde de ses Données préalablement à l'intervention du Prestataire alors que ce dernier l'a informé de cette nécessité ;
- En cas d'incident lié à l'utilisation de la Solution par le Client ou par le Client Analysé dans un cadre non conforme aux prérequis techniques mentionnés en Annexe 1 ;
- En cas d'intervention d'un tiers non autorisé par le Prestataire sur la Solution ;
- En cas d'utilisation par le Client d'un outil ou d'une solution informatique affectant le fonctionnement normal de la Solution ;
- En cas d'utilisation de la Solution non conforme à sa Documentation ou à sa finalité ;
- En cas d'altération de la Solution par le Client ou un tiers.

Dès lors que la cause ou l'origine d'un sinistre est comprise dans un des cas d'exclusion de la Maintenance prévus à l'Article 15 du Contrat, la responsabilité du Prestataire est expressément exclue.

Le Client reconnaît et accepte utiliser la Solution sous sa seule direction, contrôle et responsabilité.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est strictement limitée à la somme que le Client lui a effectivement payée au cours des douze (12) derniers mois d'application du Contrat, à l'exclusion de toute autre somme que le Client lui aura versée pour l'exécution d'un autre contrat conclu entre les Parties.

Sauf disposition contraire de la législation applicable ne permettant aucune renonciation ou limitation contractuelle, toute action, légale ou autre, relative à une responsabilité du Prestataire ne peut être intentée plus d'un (1) an après l'apparition de son fait générateur.

Le Prestataire certifie avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France métropolitaine et s'engage à acquitter les primes d'assurance correspondantes.

18. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'interdisent pendant toute la durée du présent Contrat et pendant les cinq (5) années suivant l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat, quelle qu'en soient la cause et le moment, de divulguer toutes Informations Confidentielles obtenues dans le cadre du Contrat ou parvenues à leur connaissance à l'occasion du Contrat.

Les Parties s'engagent à ce que les Informations Confidentielles qu'elles reçoivent :

- Soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres informations revêtant un caractère confidentiel de même importance ;
- Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui du Contrat, sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie ;
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement pour un usage autre que la réalisation de Services Applicatifs ;
- Ne soient transmises qu'aux membres de leur personnel qui ont nécessairement besoin de connaître ces informations. Les Parties seront responsables de toute violation des obligations visées au présent article par tout membre de leur personnel.

Au terme du Contrat et sur demande écrite de la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice des Informations Confidentielles s'engage à lui restituer ou à détruire, dans les plus brefs délais, tous les documents dont elle dispose relatifs aux Informations Confidentielles et à cesser, dès réception de cette demande ou dès que le terme du Contrat sera acquis, toute utilisation desdites Informations Confidentielles.

En cas de destruction, la Partie divulgatrice se réserve le droit de demander un certificat de destruction à l'autre Partie.

Chaque Partie sera pleinement responsable de tous dommages et pertes subis par l'autre Partie du fait du non-respect des obligations de confidentialité visées ci-dessus.

19. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à n'embaucher, directement ou indirectement, aucun membre du personnel de l'autre Partie même s'il n'a pas participé à la négociation ou à l'exécution des prestations fournies pendant toute la durée des relations contractuelles et dans un délai d'un (1) an à compter de leur cessation.

En cas de non-respect de cette clause, la Partie concernée s'engage à verser à l'autre Partie une indemnité forfaitaire correspondant à 2 (deux) années de rémunération nette de chacun des personnels embauchés.

20. RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article 1225 du Code civil, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat en cas de manquement de l'autre Partie aux dispositions du Contrat. Chaque Article visé par la présente clause inclut l'ensemble de ses sous articles.

Cette résiliation pourra intervenir, sauf s'il en est convenu différemment dans le Contrat, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à la Partie défaillante faisant courir un délai minimum de trente (30) jours pour permettre à la Partie défaillante de remédier à sa défaillance. La lettre de mise en demeure devra mentionner expressément la présente clause résolutoire. A l'issue de ce délai, si la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement, le Contrat sera résilié de plein droit.

La résiliation du Contrat à l'initiative d'une Partie n'empêche pas cette Partie de solliciter le cas échéant le paiement de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi en raison de la mauvaise exécution du Contrat ayant conduit à sa résiliation.

La résiliation du Contrat ne met pas un terme aux clauses qui lui survivent par nature.

21. FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du code civil, toute inexécution ou exécution défectueuse par l'une des Parties de ses obligations résultant d'un cas de force majeure ne constitue pas une violation de ces dernières et ne peut donner lieu à aucune réclamation, action en justice ou demande de dommages et intérêts par l'autre Partie.

Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence, à savoir les événements présentant un caractère imprévisible et irrésistible, échappant au contrôle des Parties, contre lesquels elles n'ont pu raisonnablement se prémunir, et dont elles n'auraient pu pallier les conséquences qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les espérances de retombées financières.

La survenance d'un tel cas de force majeure peut suspendre l'exécution des obligations des Parties. Pour ce faire, la Partie invoquant un cas de force majeure est tenue de le notifier à l'autre Partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant tout élément de toute nature visant à justifier un cas de force majeure répondant aux conditions de l'article 1218 du code civil. En cas de suspension non suivie de résiliation, les Parties pourront se rapprocher pour s'entendre sur une prolongation de la durée du Contrat prévue à l'Article 6 du Contrat égale à la période de suspension du Contrat.

Si l'empêchement consécutif audit cas de force majeure perdure plus de deux (2) mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'accord contraire entre les Parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant tout élément de toute nature visant à justifier (i) un cas de force majeure répondant aux conditions de l'article 1218 du code civil et (ii) la résiliation du Contrat qui en découle.

La résiliation du Contrat au motif de la force majeure sera aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

22. CONSEQUENCES DU TERME DU CONTRAT

Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client ne bénéficiera plus des droits concédés sur la Solution, et l'ensemble des sommes dues par le Client au Prestataire sera immédiatement rendu exigible.

Le Prestataire s'engage à détruire, archiver ou anonymiser les Données Personnelles des Utilisateurs selon les modalités définies dans la Politique de confidentialité et l'Annexe 4 du présent Contrat.

Toute Donnée intégrée à la Solution continue de fournir des données sur la Solution conformément aux conditions contractuelles de la Solution Partenaire. Par conséquent, il appartient au Client de demander expressément au Prestataire, par email avec accusé de réception, la suppression de l'ensemble des données qui le concernent. Le Prestataire s'engage alors à communiquer cette demande au Partenaire.

Au terme du contrat, le Prestataire pourra continuer à traiter de manière statistique et anonyme un échantillon des données du Client intégrées à la Solution au cours de la relation contractuelle dans un but d'amélioration continue de la Solution.

Le Client pourra solliciter une opération de réversibilité de ses Données conformément aux dispositions de l'Article 23 du Contrat.

Il est par ailleurs précisé que toute cessation d'une relation contractuelle entre le Client et l'un de ses Clients Analysés est sans incidence sur le Prestataire. Une telle situation n'étant en aucun cas imprévisible, le Client accepte et reconnaît qu'il ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du code civil en pareille hypothèse.

23. REVERSIBILITE

Le Client collaborera activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données.

Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

Durant la phase de réversibilité, les niveaux d'engagement des SLA seront revus.

Sur demande et moyennant facturation supplémentaire, le Prestataire pourra assurer la prestation d'exportation des Données du Client dans un format standard (Excel, csv, SQL ou json), à charge pour le Client de s'assurer de la parfaite compatibilité pour son propre usage.

A la demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la notification de la réversibilité. Le Prestataire s'engage à communiquer le devis au Client pour lui permettre de valider ladite prestation.

Afin de permettre la meilleure mise en œuvre des dispositions de la présente clause, le Prestataire s'engage, pendant toute la durée de la relation contractuelle entre les Parties, à informer le Client de toute modification pouvant avoir une incidence sur la réversibilité.

24. CESSION

Les droits et obligations du présent Contrat ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux de la part du Client à tout tiers.

En revanche, le Prestataire se réserve la possibilité de céder le bénéfice des droits et obligations issus du Contrat à toute personne morale qui reprendra l'intégralité des obligations en causes vis-à-vis du Client.

Par ailleurs, pour tout changement de contrôle, au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, affectant le Client, ce dernier devra solliciter l'accord préalable et écrit du Prestataire. Il appartient en conséquence au Client de solliciter cet accord dans un délai raisonnable compte-tenu des circonstances. A défaut d'accord préalable, le Prestataire sera en droit de procéder à la résiliation de plein droit du Contrat sans délai ni préavis après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

25. DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification du Contrat ne pourra être faite que par voie d'avenant ou par la conclusion d'un contrat de remplacement, dûment signé et accepté par les représentants de toutes les Parties.

Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre du Contrat.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses du Contrat viendraient à être déclarées nulles par une décision de justice ou s'avèreraient impossibles à mettre en œuvre, la validité des autres dispositions ne sera pas affectée et les Parties s'engageront à négocier de bonne foi une disposition de remplacement.

Les titres et sous titres figurant dans le Contrat sont inclus à titre de pure commodité. De convention expresse entre les Parties, en cas de contradiction entre un titre ou un sous-titre et le contenu de la clause qu'il contient, le contenu de la clause prévaudra.

Sous réserve d'une opposition manifestée par tout moyen de manière claire et explicite de la part du Client et sous réserve de la validation préalable du support (incluant le respect de la charte graphique du Client), ce dernier reconnaît et accepte que le Prestataire puisse utiliser la dénomination de son entreprise en référence dans une liste de Clients qui pourra être diffusée à des fins de prospection et de promotion tant de façon interne que de façon externe, y compris via le réseau Internet.

Les Parties demeurent des cocontractants libres et indépendants. Les Parties déclarent que le Contrat ne saurait créer d'engagements au-delà de son objet et ne saurait notamment créer de lien de subordination, de structure commune ou encore conférer un mandat à l'une ou l'autre des Parties.

26. LOI APPLICABLE – LITIGES

Le Contrat est régi et interprété par les lois et règlements français.

En cas de litige lié à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation du Contrat, les Parties tenteront de résoudre leur différend à l'amiable.

Pour ce faire, la Partie qui se prévaut d'un différend s'engage à mettre en demeure l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en détaillant le(s) manquement(s) reproché(s). Les Parties s'engagent alors à trouver une solution amiable à leur différend dans un délai d'un (1) mois à compter de sa réception.

Si les Parties ne parviennent pas à résoudre amiablement leur litige dans un délai d'un (1) mois susmentionné, compétence est donnée au Tribunal de commerce de Marseille ou le Tribunal Judiciaire de Marseille dans l'hypothèse où ce dernier ferait l'objet d'une attribution de compétence par voie légale ou réglementaire.

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE LA SOLUTION ET PREREQUIS

1. DESCRIPTION DE LA SOLUTION

Les fonctionnalités de la Solution BSA-Online sont les suivantes :

- L'Utilisateur s'authentifie avec un Identifiant et un Mot de Passe pour se connecter à son Compte Utilisateur,
- L'Utilisateur crée un dossier contenant les coordonnées de ses Clients Analysés ayant des comptes devant être analysés ensemble,
- L'Utilisateur diffuse via la Solution BSA les demandes de transfert de ses informations bancaires aux Clients Analysés via l'agrégation de compte,
- Chacun des Clients Analysés procède au transfert de ses données bancaires via la Solution Partenaire (agrégateur) vers la solution,
- L'Utilisateur peut, une fois les données obtenues, lancer l'analyse automatique des relevés de comptes par la Solution. Pour cela, l'Utilisateur peut :
 - Sélectionner les comptes à analyser pour chaque Clients Analysés du dossier,
 - Edition générée : Générer le PDF contenant le résultat de l'analyse des comptes par la solution,
 - Edition générée : Générer le PDF contenant le détail des relevés bancaires de chaque compte,
 - Récupérer le flux JSON certifié par la Solution Partenaire (sous réserve de fonctionnalité disponible),
 - Récupérer le relevé de compte au format pdf du Client analysé (sous réserve de fonctionnalité disponible). Il s'agit du relevé original au format pdf disponible en téléchargement au sein de l'espace personnel de la banque.

Le Pack Multi Utilisateur permet d'accéder aux fonctionnalités supplémentaires suivantes :

- Le Compte Utilisateur peut créer et paramétrer de nouveaux comptes Utilisateur dans la limite autorisée par le Pack,
- Les Jetons sont consommés par les différents Utilisateurs du Client,
- Chaque Utilisateur du Client a accès aux Dossiers qu'il a lui-même créés via la Solution,
- Le Compte Utilisateurs a accès à l'ensemble des dossiers créés par les différents Utilisateurs du Client.

Précisions techniques :

- Application basée sur la technologie « Responsive Design » pour s'adapter aux différents supports (PC, Tablettes),
- Accès sécurisé aux seules utilisateurs habilités,
- Toutes les données personnelles stockées sont cryptées avec un algorithme AES 256,
- Toutes les connexions sont sécurisées via le protocole HTTPS,
- Toutes les données sont sauvegardées tous les jours sur 7 jours glissants.

2. PREREQUIS D'UTILISATION DE LA SOLUTION

La Solution prend la forme d'un site internet accessible à distance. Par conséquent, le Terminal de l'Utilisateur doit être connecté à un service d'accès à Internet pour y accéder.

Afin d'intégrer à la Solution l'interface de programmation applicative du Partenaire, le Client Analysé est tenu d'accepter les conditions contractuelles du Partenaire. L'acceptation des conditions contractuelles du Partenaire crée une relation contractuelle directe entre le Client Analysé et le Partenaire mais n'implique aucun frais supplémentaire pour le Client Analysé.

Les écrans de la Solution sont réalisés dans des technologies responsive Design afin de s'adapter à chaque Terminal.

La Solution supporte les navigateurs suivants :

- Environnement Desktop :
 - Google Chrome : 3 dernières versions
 - Firefox : 3 dernières versions
 - Safari : 3 dernières versions
 - Edge : 3 dernières versions (hors mode de comptabilité)

- Environnement mobile et tablette :
 - Google Chrome Android : 3 dernières versions
 - Samsung navigateur : 3 dernières versions
 - Safari iOS : 3 dernières versions

L'accès à la Solution et l'utilisation des Services Applicatifs nécessitent un Compte Utilisateur, créé lors de l'achat du premier pack. Le Client peut bénéficier d'autant de Comptes Utilisateurs s'il bénéficie de l'offre Multi Utilisateur dans la limite fixée à l'Article 8.3.

Les Données Personnelles collectées pour la création d'un Compte Utilisateur sont traitées dans le strict respect des dispositions prévues à l'Article 14 et de la Politique de confidentialité.

ANNEXE 2 : DESCRIPTION DE LA SOLUTION PARTENAIRE

La Solution Partenaire permet aux Clients Analysés, qui y auront consenti, de transférer leurs données bancaires vers la Solution.

Le Prestataire utilise actuellement la Solution Partenaire Powens by Budget Insight (, qui comprend les services « BANK » (données bancaires liées aux comptes), et « WEALTH » (données bancaires liées à l'épargne), la fonctionnalité d'accès aux relevés bancaires au format pdf des Clients analysés et la fonctionnalité d'export des données dans un flux Json signé sous un format défini par le Partenaire.

La Solution Powens by Budget Insight est composée d'une API et d'un ensemble d'écrans appelé Webview dont la documentation technique est disponible à l'adresse suivante : <https://docs.budget-insight.com> .

ANNEXE 3 : SERVICE LEVEL AGREEMENT

Le présent SLA a pour objet de préciser les niveaux de services et de performances de la Solution. Le Prestataire s'engage à respecter les niveaux de services définis ci-après.

La Solution du Prestataire s'appuie sur les fonctionnalités fournies par le Partenaire, lui-même s'appuyant sur les fonctionnalités fournies par les Etablissements Bancaires. Le SLA s'applique uniquement dans le cas où les problèmes rencontrés sont inhérents à l'API et aux IHM du Prestataire constituant la Solution. Dans le cas contraire, le SLA s'applique à compter du rétablissement par le Partenaire et/ou les Etablissements Bancaires de l'ensemble des fonctionnalités fournies au Prestataire.

1. DISPONIBILITE

Taux de disponibilité

La disponibilité s'entend de l'accessibilité au serveur sur lequel est hébergé la Solution ainsi qu'à la totalité des fonctionnalités de la Solution.

La Solution est accessible par principe 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer au Client une assurance raisonnable quant à l'accès et l'utilisation de la Solution selon l'accessibilité susmentionnée.

A ce titre, le Prestataire s'engage sur un taux de disponibilité de 99,70 %, soit une indisponibilité mensuelle de 131 minutes.

Il est entendu que toute opération de Maintenance rendant momentanément indisponible la Solution n'entre pas dans le calcul du taux de disponibilité.

En outre, le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet ainsi que des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. Par conséquent, le Client accepte et reconnaît que le Prestataire est soumis aux limites et aux caractéristiques des réseaux et services de télécommunications, et que tous dysfonctionnements ou interruptions de services liés à la couverture du réseau Internet ou des réseaux de téléphonie mobile, quelle qu'en soit la durée ou pour quelque cause que ce soit, n'entre pas dans le calcul du taux de disponibilité.

Pénalités

Les pénalités s'appliquent si le taux de disponibilité mensuel est inférieur au taux de disponibilité défini ci-dessus.

Les pénalités s'appliquent à hauteur de 10% du montant du service concerné et pour la facture mensuelle concernée par tranche de pénalité au-delà de 131 minutes cumulées mensuelles.

En tout état de cause, les pénalités sont plafonnées à 50% du montant du service concerné et pour la facture mensuelle concernée.

2. SECURITE, CONFIDENTIALITE ET INTEGRITE

Le Prestataire s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation de la Solution, en tenant compte des protocoles, conformément aux usages en la matière.

Le Prestataire a mis en place des contrôles efficaces de protection contre l'accès physique et électronique non autorisé aux serveurs et applicatifs du Prestataire, ainsi qu'aux renseignements confidentiels du Client afin de procurer une assurance raisonnable que l'accès aux systèmes et aux Données du Client est limité aux personnes autorisées et que les renseignements confidentiels du Client sont protégés contre toute utilisation non conforme à leur usage.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que la Solution traite les Données qui lui sont confiées sans risque d'omission, altération, déformation ou toute autre forme d'anomalie susceptible de nuire à l'intégrité des résultats issus de la Solution ; que les traitements sont en conformité avec la réglementation légale qui leur est applicable ;

L'intégrité du traitement s'étend à toute composante du système et à toutes les phases du traitement (entrée de données, transmission, traitement, stockage et sortie des données). Ces contrôles consistent en des contrôles de cohérence des traitements, la détection et la gestion des anomalies ainsi que l'information des Utilisateurs relativement à tout risque de non-conformité associée.

3. SAUVEGARDE

Le Prestataire a mis en place une double sauvegarde des Données avec relecture de contrôle effectuée par ses services, à raison d'une sauvegarde journalière en fin de journée et sur toute demande particulière liée à un événement (clôture, etc.).

Les supports sont conservés dans deux lieux distincts pendant sept (7) jours consécutifs.

Les Données sauvegardées sont l'ensemble des Données traitées via la Solution par le Client.

Le délai de restauration des sauvegardes est de deux (2) jours.

4. TEMPS DE REPONSE

Le temps de réponse s'analyse en la moyenne mensuelle des temps de réponse moyens journaliers par l'ouverture de la page d'accueil de la Solution.

Le Prestataire met en œuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art et aux usages professionnels pour assurer un temps de réponse entre son serveur et tout Utilisateur que l'on peut raisonnablement attendre d'un homme du métier.

Le Client accepte et reconnaît que ce temps de réponse peut être affecté par sa connexion Internet, la sollicitation du serveur utilisé ou encore la géolocalisation d'un Utilisateur, notamment si celui-ci ne se trouve pas en France métropolitaine.

5. GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT

Définition de la garantie de temps de rétablissement

La garantie de temps de rétablissement dépend du niveau de qualification d'une Anomalie.

Le Prestataire dispose seul du pouvoir de qualifier une Anomalie.

Les Anomalies se décomposent en trois niveaux comme suit :

- Anomalie mineure : Anomalie ayant pour impact une interruption partielle de service
- Anomalie grave : Anomalie ayant un impact isolé sur le service, mais n'entraînant pas d'interruption de service (service dégradé, performance dégradée...)
- Anomalie bloquante : Incident ayant pour impact une interruption totale de service

Type d'Anomalie	Délai de réponse (selon heures ouvrées)	Délai de résolution (selon heures ouvrées)
Mineure	3 jours	30 jours
Grave	12 heures	3 jours
Bloquante	4 heures	2 jours

Les délais de réponse et de résolution courent à compter de la transmission de toutes les informations utiles au Prestataire (Voir Article 15.2).

Il est entendu que toute Solution de Contournement fournie par le Prestataire s'entend comme une résolution de l'Anomalie.

Dans le cas où une solution de contournement a été fournie au Client, le Prestataire s'engage à apporter une correction au plus tard un (1) mois calendaire pour les anomalies bloquantes et graves et dans un délai de trois (3) mois calendaires pour les anomalies mineures, à l'issue de l'acceptation de l'anomalie par le Prestataire.

Pénalités

Les pénalités s'appliquent si le temps de rétablissement réel d'une Anomalie majeure ou bloquante est supérieur à la garantie de temps de rétablissement définie ci-dessus pour ces types d'Anomalies.

Les pénalités s'appliquent à hauteur de 50€ par Anomalie majeure ou bloquante.

En tout état de cause, les pénalités sont plafonnées à 100% du dernier pack acheté.

ANNEXE 4 : CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre des Services Applicatifs mis en œuvre à travers la Plateforme, Prologia traite les données des Clients Analysés pour le compte du Client.

Dans le cadre des présentes, Prologia est désignée le « **Sous-traitant** » et le Client sera désigné le « **Responsable du traitement** ».

1. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « **Règlement européen sur la protection des données** »).

2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : transfert des données bancaires des personnes physiques, clientes ou prospectes du Responsable de traitement (ci-après, les « **Clients Analysés** »), en vue de l'analyse de leurs comptes bancaires par le Sous-traitant pour le compte du Responsable de traitement (ci-après, le « **Service** »).

La nature des opérations réalisées sur les données est la suivante : collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction.

La ou les finalité(s) du traitement sont : le traitement des données des Clients Analysés aux fins de leur délivrer le Service.

Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes : civilité, prénom, nom, email, numéro de téléphone, numéro de compte bancaire, données bancaires telles que les données présentes sur un relevé bancaire ou sur des relevés d'épargne, crédits en cours, ainsi que les relevés bancaires eux même au format pdf.

Les catégories de personnes concernées sont : les Clients Analysés.

3. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, dans ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Apporter son concours afin que le Client puisse s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Dans ce cadre, le Prestataire devra informer le Client sans délai, et au plus tard dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la demande d'exercice des droits formulée auprès de lui et lui fournir les documents nécessaires afin de lui permettre de répondre dans le délai imposé. A noter toutefois que le Client se charge de fournir une information aux personnes concernées par les opérations de Traitement au moment de la collecte des données. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Prestataire des demandes d'exercice de leurs droits, le Prestataire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Client à l'adresse du délégué à la protection des données du Prestataire définie à l'Article 14.

4. Sous-traitance

Le Prestataire peut recourir au service de Sous-traitants Ultérieurs (ci-après, le « Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par email le Client de tout recourt à un Sous-traitant Ultérieur ou de tout changement de Sous-traitant Ultérieur. Cette information doit indiquer clairement les activités de Traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant Ultérieur. Le Prestataire s'engage à choisir ses Sous-traitants Ultérieurs et à définir leurs obligations de façon à pouvoir assurer le strict respect de ses propres obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il appartient dans ces conditions au Prestataire de s'assurer que le Sous-traitant Ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences de la réglementation sur la protection des données. Si le Sous-traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire

demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le Sous-traitant Ulérieur de ses obligations. Le Prestataire fera son affaire de la rémunération des Sous-traitants Ulérieurs.

Le Prestataire ainsi que le Sous-traitant Ulérieur éventuel s'engagent à ne pas effectuer de transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (ci-après l' « EEE ») (sera considéré comme Transfert tout Traitement exécuté en tout ou partie en dehors de l'Union Européenne ou de l'EEE) sans l'approbation du Client; à moins qu'ils ne soient tenus d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou de l'EEE ou du droit de l'État membre de l'Union Européenne ou de l'EEE auquel ils sont soumis. Dans ce cas, le Prestataire ou le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Prestataire de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement européen sur la protection des données. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par l'autre Sous-traitant de ses obligations.

La liste des Sous-Traitants du Prestataire dans le cadre du Contrat sont définis dans l'Annexe 5.

5. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

6. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'Email Responsable de traitement du Client.

7. Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par email à l'Email Responsable de traitement du Client.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

8. Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'une éventuelle analyse d'impact relative à la protection des données.

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

9. Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à :

- Réserver un accès sécurisé à la plateforme de la Solution par le biais d'un compte avec mot de passe ;
- Chiffrer des données personnelles afin d'en garantir la confidentialité dans le cadre de transferts ;
- Ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées ;
- Conserver les données personnelles durant une période limitée et proportionnée ;
- Ne pas transférer ces données personnelles à des tiers autres que les prestataires du Sous-traitant qui interviennent dans le cadre de l'exécution des Services ;
- Mettre en œuvre des standards de sécurité élevés afin de fournir un haut niveau de sécurisation des Services ;
- Mettre en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mettre en œuvre les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement,
- Avoir recours à un ou plusieurs prestataire(s) d'hébergement des données personnelles ayant pris des engagements fiables relativement au respect du RGPD et notamment les suivants :
 - Des mesures de sécurité physique afin d'empêcher l'accès aux infrastructures sur lesquelles sont stockées les données par des personnes non autorisées ;
 - Un personnel de sécurité chargé de veiller à la sécurité physique des locaux d'hébergement des données 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
 - Un système de gestion des habilitations permettant de limiter l'accès aux locaux d'hébergement et aux données aux seules personnes ayant besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions et de leur périmètre d'activité ;
 - Des processus d'authentification forts de ses utilisateurs et administrateurs grâce notamment à une politique stricte de gestion des mots de passe et le déploiement de certaines mesures de double authentification ;

- Des processus et dispositifs permettant de tracer l'ensemble des actions réalisées sur son système d'information et d'effectuer, conformément à la réglementation en vigueur, des rapports en cas d'incident affectant les données du Client Analysé ;
- S'assurer que l'accès aux informations personnelles est strictement réservé aux employés, mandataires sociaux et sous-traitants du Sous-traitant. Toute personne y ayant accès est soumise à de strictes obligations de confidentialité et est susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la rupture du contrat de prestation de services en cas de manquement à ces obligations.

10. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le Sous-traitant s'engage à :

- Détruire (*) ou anonymiser toutes les données à caractère personnel ; ou
- Renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable de traitement ; ou
- Renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le Responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction (*) de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant. Une fois détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

() "Exception d'un échantillon de libellés d'opérations servant à des tests de non régression ou fiabilisation » : Prologia pourrait être amené à conserver certains échantillons de données d'opérations (uniquement le libellé, le montant et le type) afin d'enrichir les tests de non régression et de fiabilisation des règles de typages. Ces données auront subi une anonymisation complète et ne permettrons pas d'être relié à l'identification d'une personne.*

11. Délégué à la protection des données

Le Sous-traitant communique au Responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données

12. Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du Règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence

de garanties appropriées; dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13. Documentation

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

14. Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à :

1. Mettre le Sous-traitant en mesure de recevoir les données des Clients Analysés visées au 2. des présentes clauses ;
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données de la part du Sous-traitant ;
4. Superviser le traitement.

ANNEXE 5 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des Services Applicatifs mis en œuvre à travers la Plateforme, le Prestataire s'appuie sur le service de sous-traitants.

Cette annexe liste ces différents sous-traitant, le traitement réalisé et le lieu de stockage des données.

Nom du sous-traitant	Traitement réalisé	Lieu de stockage des données
Clever Cloud Siège : 3 rue de l'Allier, 44000 Nantes, FRANCE	Hébergement de la solution et des données	France
Powens by Budget Insight Siège : 84 rue Beaubourg, 75003 Paris	Agrégation de comptes	France
Microsoft 365 Business Standard (à compléter par ADA) Siège :	Envoi d'email	France
Stripe Payments Europe, Ltd. Siège : C/O A&L Goodbody, ifsc, North Wall Quay Dublin 1., Dublin 1, Dublin	Paiement en ligne	Europe / USA